

DEPARTEMENT
DU
PUY DE DOME

Arrondissement de
CLERMONT-
FERRAND

COMMUNE
DE
LAQUEUILLE

Date de la
convocation :
08 juin 2016

Date d'affichage :
08 juin 2016

**Nombre de
Conseillers :**
Présents : 9
En exercice : 11
Votants : 9

A la majorité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réf : 2016-44

L'an deux mille seize,
le MADI 14 JUIN
Le Conseil Municipal de la commune de LAQUEUILLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOYER, Maire

PRESENTS : Mrs BOYER Jean-Marc - BRUGIERE Eric -
CHABANAS Roland - CHASSAGNE Jean-Luc - ROUEL Alain -
Mmes BILLE Nicole - DUPOUY Mireille - GALLERAND Bénédicte -
TARDIF Yvonne

ABSENTS : Mrs AMBLARD Aurélien - PRUGNE Cédric

**Objet : APPROBATION de la révision (2) de la carte communale de
Laqueuille**

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.160-1, L.161-1 et
suivants, L.162-1, L.163-1 et suivants, R.161-1 et suivants, R.162-1
et R.162-2, R.163-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 21/10/2014 décidant
de réviser une carte communale sur le territoire de la commune ;

VU l'arrêté municipal en date du 11/03/2016 soumettant le projet de carte
communale à enquête publique ;

VU les conclusions du commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT que les modifications apportées suite à la consultation
des personnes publiques associées et à l'enquête publique ne remettent pas
en cause l'économie générale du document ;

CONSIDERANT que la carte communale, telle qu'elle est présentée au
conseil municipal, est prête à être approuvée, conformément à l'article
L.163-6 du code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la carte communale telle qu'elle est annexée à la
présente délibération,
- que, conformément à l'article L.422-1 du code de l'urbanisme,
les compétences en matière de délivrance des permis de
construire ne soient pas transférées au maire, les permis
continueront à être délivrés par le maire au nom de l'État,

- que, conformément à l'article L.163-7 du code de l'urbanisme, la carte communale approuvée soit transmise, pour approbation, au préfet.

La présente délibération, ainsi que l'arrêté préfectoral d'approbation, feront l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de carte communale approuvée est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Laqueuille - aux jours et heures d'ouverture habituels,
- à la préfecture (ou sous-préfecture) de Clermont-Ferrand.

Fait en mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-Marc BOYER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216301895-20160614-D2016-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2016

Publication : 21/06/2016

Le Maire

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE

- 5 JUIL. 2016

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE PROSPECTIVE AMENAGEMENT RISQUES

ARRÊTÉ N°

**portant approbation de la carte
communale de Laqueuille**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.160-1 et suivants (anciens articles L.124-1 et suivants), et R.161-1 et suivants (anciens articles R.124-1 et suivants) ;

VU la délibération du conseil municipal de Laqueuille en date du 07 décembre 2011 et l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2012, approuvant la carte communale ;

VU la délibération du conseil municipal de Laqueuille en date du 14 juin 2016, approuvant la révision de la carte communale ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Est approuvée la carte communale de Laqueuille.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté, ainsi que la délibération d'approbation du conseil municipal en date du 14 juin 2016, seront affichés en mairie pendant un mois.

Mention de ces affichages sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 4 :

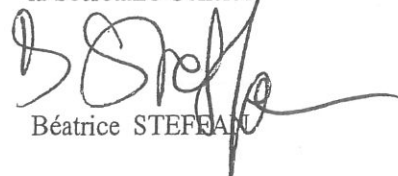
Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au maire de la commune de Laqueuille,
- au directeur départemental des territoires.

Fait à Clermont-Ferrand, le

22 JUL. 2016

Pour la Préfète et par délégation,
la Secrétaire Générale


Béatrice STEFAN